

point de repère

Fédération des entreprises suisses - Verband der Schweizer Unternehmen - Federazione delle imprese svizzere - Swiss Business Federation

SEPTEMBRE 2001 NUMÉRO 18



Initiative sur les gains en capital:

Ne pas tuer la poule...

Impôt impraticable et pertes
inévitables

Pourquoi Kaspar Villiger dit non

Frein à l'endettement:
assurer la discipline budgétaire

Paquet fiscal:

La voie des baisses d'impôt



economiesuisse

Sommaire

L'initiative syndicale date d'une période révolue	3
Un nouvel impôt sur les gains en capital manquerait sa cible	4
Interview de Kaspar Villiger	6
Gains en capital Comparaison internationale	8
L'avis du praticien: Impôt impraticable et pertes inévitables	10
Fiscalité: La Suisse perd ses atouts	11
Frein à l'endettement: assurer la discipline budgétaire	12
Le train de mesures fiscales 2001	14
10 arguments contre l'initiative	16



A la croisée des chemins

Notre politique fiscale et financière arrive à la croisée des chemins. Après des années 90 marquées par la croissance de l'endettement et la hausse de la charge fiscale, le Parlement et le souverain seront en mesure de mettre un frein à cet expansion. Le souverain sera appelé le 2

décembre à se prononcer sur l'initiative "pour un impôt sur les gains en capital" et sur l'article constitutionnel instituant un frein à l'endettement au niveau fédéral. Le Parlement, quant à lui, abordera bientôt le paquet fiscal du Conseil fédéral, qui prévoit des allègements pour le couple et la famille.

Loin d'aligner la Suisse sur les autres pays industrialisés comme voudraient le faire croire les initiants, l'impôt sur les gains en capital ferait de notre pays une notable exception: nous serions les seuls à imposer à la fois les gains en capital (fortement) et la fortune. Le contribuable moyen, comme la PME, serait touché par la quasi impossibilité de déduire les pertes et par la lourdeur administrative d'un tel impôt.

Si la raison commande de rejeter l'impôt sur les gains en capital, elle invite à adopter le frein à l'endettement. Cette disposition constitutionnelle vise à enrayer la spirale de l'endettement et ses conséquences sur le budget de la Confédération. Il s'agit d'une mesure d'auto-discipline du Parlement, dont les contribuables devraient se féliciter.

Longtemps au bénéfice d'une fiscalité nettement modérée en comparaison internationale, la Suisse a perdu des atouts au cours des années 90. Pour redresser la barre, le Conseil fédéral défend le frein à l'endettement et propose des baisses d'impôts pour la famille. C'est la voie à suivre. Gardons-nous bien en revanche de créer un impôt supplémentaire.

Chantal Balet Emery

Point de Repère, une information de la Fédération des entreprises suisses



Case postale 3684
CH-1211 Genève 3
Tél. : +41 (22) 786 66 81
Fax : +41 (22) 786 64 50
E-mail: geneve@economiesuisse.ch
Internet : www.economiesuisse.ch

Graphisme : Sutter & Partners SA - Genève
Impression : Imprimerie du Démocrate SA - Delémont

INITIATIVE SUR LES GAINS EN CAPITAL

L'initiative syndicale date d'une période révolue

L'initiative sur les gains en capital a été lancée à une époque d'intense restructuration de l'économie suisse. Dans plusieurs branches, des fusions se sont traduites par des augmentations des valeurs boursières, alors que le chômage était important et que les restructurations menaçaient de l'accroître. Aujourd'hui, notre économie est relancée. Un impôt supplémentaire toucherait essentiellement la classe moyenne et réduirait l'attractivité de notre place économique.

En juin 1996, suite à l'annonce de la fusion des entreprises Ciba et Sandoz, qui allaient devenir Novartis, des politiciens de gauche s'étaient inquiétés des conséquences sociales de ce rapprochement. Mais surtout, ils demandaient que les particuliers ayant profité de l'augmentation de la valeur des titres de ces deux sociétés soient taxés.

À la fin 1997, l'annonce de la fusion UBS-SBS relançait l'activisme des milieux de gauche qui annonçaient le lancement d'une initiative populaire. Le Conseil fédéral répondait en mandatant une commission d'experts – dénommée commission Behnisch – afin d'examiner les lacunes de notre fiscalité. La récolte des signatures débutait au printemps 1998.

Commission Behnisch: oui, mais

En juillet, le conseiller fédéral Kaspar Villiger présentait les principales conclusions de la commission Behnisch, ainsi que ses propositions pour combler d'urgence les principales lacunes du système fiscal. La commission estimait notamment que l'introduction d'un impôt sur les gains en capital privés se justifiait pour des raisons d'équité fiscale (égalité devant l'impôt), mais elle indiquait aussi qu'il s'agirait d'introduire des mesures correctrices, notamment en supprimant ou réduisant les impôts sur le patrimoine. Cette voie étant impraticable, vu qu'il aurait fallu négocier avec les can-

tons des allègements de l'impôt sur la fortune, l'institution d'un impôt sur les gains en capital n'a pas été étudiée concrètement.

Autres mesures concernant l'équité fiscale

L'examen des lacunes fiscales a toutefois été à l'origine d'un paquet de mesures, touchant notamment à l'examen plus strict des gains en capital réalisés par des personnes agissant de façon professionnelle, à la limitation des possibilités de déduction des intérêts de dette, aux déductions pour le 2e pilier et le 3e pilier, et à l'imposition plus sévère des prestations en capital du 2e pilier.

La plupart de ces mesures induisant de l'insécurité juridique ou frappant la classe moyenne, elles ont finalement été abandonnées, à l'exception notamment d'une mesure relative aux assurances de capitaux à prime unique. De même n'est-il plus possible désormais de déduire de façon illimitée les intérêts de dettes.

Où sont les fabuleux bénéficiaires boursiers ?

L'initiative syndicale "pour un impôt sur les gains en capital" doit donc être replacée dans son contexte: celle d'une période de fort chômage, de restructurations économiques, de polémique sur la question de l'équité fiscale et d'importants déficits publics. Aujourd'hui, la

situation s'est retournée: les collectivités publiques enregistrent des bénéfices et le chômage s'est fortement réduit. Seul demeure l'argument de l'équité fiscale, qui n'est toutefois pas suffisant puisque l'impôt fédéral direct fait aujourd'hui de facto office d'impôt sur la richesse.

On oublie trop fréquemment aussi que les hommes d'affaires les plus en vue sont déjà soumis à l'impôt sur les gains en capital, comme les indépendants et les entreprises. Finalement, l'initiative créerait des problèmes pour le contribuable moyen.

■ Vincent Simon

Qui possède des actions ?

Un tiers des Suisses possèdent des actions. C'est ce qu'a montré une enquête menée par l'Institut de recherche bancaire de l'Université de Zurich l'an passé. Plus précisément, 32% des personnes sondées possédaient des actions. La proportion passait à 34% si l'on ajoutait les investisseurs qui détiennent des fonds de placement uniquement composés d'actions.

La part des actionnaires a ainsi doublé depuis 1997 en Suisse. Cette évolution fait que notre pays compte une plus grande proportion de propriétaires d'actions que les États-Unis (26%). L'Australie reste toutefois devant, avec 41%.

L'actionnaire suisse typique est un homme de 46 ans qui a acheté sa première action en 1995. Il place un tiers de sa fortune dans des titres et possède des fonds de placement. Il évite plutôt les produits dérivés.

L'étude note également que 51% des non-actionnaires investiraient dans des actions si celles-ci ne coûtaient que quelques francs pièce.

ARGUMENTS POUR ET CONTRE

Un nouvel impôt sur les gains en capital manquerait sa cible

L'initiative populaire "pour un impôt sur les gains en capital" soumise à votation le 2 décembre vise un objectif ambitieux. Elle devrait en effet, selon ses partisans, "ouvrir la voie à la justice sociale" en instaurant un impôt qui taxerait lourdement les gains en capital réalisés sur la fortune mobilière privée des particuliers. Ce nouvel impôt s'ajouterait cependant à l'impôt sur la fortune et frapperait essentiellement la classe moyenne et les PME. Raison pour laquelle le Conseil fédéral, le Parlement et les directeurs cantonaux des finances le rejettent sans appel.

L'initiative populaire fédérale "pour un impôt sur les gains en capital" a été lancée et déposée par l'Union syndicale suisse avec 104'407 signatures valables, à une époque marquée à la fois par le chômage, la hausse des cours de la Bourse, ainsi que par les déficits des finances publiques. Elle exige pour l'essentiel que la Confédération perçoive un nouvel impôt spécial sur les gains en capital qui sont réalisés sur la fortune mobilière privée des particuliers. Les

gains en capital sur des titres tels que des obligations, des parts de fonds de placement ou des actions seraient ainsi imposés à un taux unique de 20% à 25%, soit un taux très lourd. Seuls les gains minimes seraient exemptés de ce nouvel impôt. De même, la déduction des pertes serait strictement limitée. L'initiative prévoit enfin que le Conseil fédéral pourrait élaborer des dispositions d'application très strictes par ordonnance si la loi d'application n'était

pas édictée dans les trois ans suivant l'adoption de l'initiative.

Garder une vision d'ensemble

Les partisans d'un impôt sur les gains en capital veulent taxer les gains en capital au nom de l'équité de l'imposition, pour "ouvrir la voie à la justice sociale" et laissent ainsi entendre que les gains en capital sont totalement exonérés en Suisse. Ils justifient l'introduction d'un nouvel impôt sur les gains en capital en invoquant le fait que la Suisse serait pratiquement le seul pays industrialisé sans impôt sur les gains en capital. Or, ce sont essentiellement les gains en capital sur la fortune mobilière privée des particuliers qui sont exemptés d'impôt. Les gains en capital sur la fortune commerciale des entreprises et des particuliers (financiers) sont déjà frappés par l'impôt sur le revenu. De plus, tous les cantons taxent les gains immobiliers.

Gains en capital imposés	Gains en capital non imposés
<ul style="list-style-type: none"> Gains sur la fortune mobilière réalisés par une personne morale (entreprise) 	<ul style="list-style-type: none"> Gains sur la fortune mobilière réalisés par les personnes morales exonérées (caisses de pension, fondations, etc.)
<ul style="list-style-type: none"> Gains sur la fortune mobilière réalisés dans le cadre de la fortune commerciale d'une personne physique (particulier) 	<ul style="list-style-type: none"> Gains sur la fortune mobilière réalisés dans le cadre de la fortune privée (non commerciale) d'un particulier
<ul style="list-style-type: none"> Gains sur la fortune immobilière (gains immobiliers) 	
<ul style="list-style-type: none"> Transactions liées à l'aliénation (vente) de valeurs patrimoniales (droits de participation à une société) 	

Comparaison n'est pas raison

Par ailleurs, comme le relève le Conseil fédéral, la comparaison avec l'étranger pour un seul impôt n'est pas très parlante aussi longtemps qu'elle ne tient pas compte d'une appréciation globale de notre système fiscal. En l'occurrence, on relèvera que beaucoup de pays étrangers ne connaissent pas d'impôt sur la fortune des personnes privées, alors que tout contribuable suisse paye un impôt cantonal sur la fortune. Cette charge fiscale, qui est comprise en moyenne entre 3 à 5% de la fortune nette, frappe également l'augmentation de la fortune qui provient de la hausse de la capitalisation

boursière. Surtout, on relèvera que les recettes des impôts sur la fortune en Suisse (quelques 3 milliards de francs par année) contribuent davantage aux recettes fiscales totales que l'impôt sur les gains en capital pratiqué aux Etats-Unis, pour une fois promu au rang de pays-modèle par les syndicats.

Petits investisseurs visés

Les partisans d'un impôt sur les gains en capital proclament que leur nouvel impôt frapperait les millionnaires et les spéculateurs. Mais ce sont surtout les petits investisseurs, autrement dit la classe moyenne, qui seraient visés par ce nouvel impôt. En effet, les gains en capital sur la fortune mobilière réalisés dans le cadre de la fortune commerciale d'un particulier (financier) ou d'une entreprise sont déjà taxés.

Par ailleurs, les personnes fortunées pourraient garder leurs bénéfices comptables (voir encadré: un impôt sur les gains en capital : comment ça marche ?) sur leurs gains en capital et les léguer à leurs descendants, comme le relève le Conseil fédéral. Les personnes fortunées pourraient aussi réaliser leurs bénéfices sur plusieurs années de manière à optimiser leurs impôts en déduisant leurs pertes éventuelles dans la marge tolérée par l'initiative.

Les nombreux petits investisseurs 32% des Suisses à l'heure actuelle seraient par contre frappés de plein fouet par un nouvel impôt sur les gains en capital. Les petits porteurs sont en effet obligés de vendre tôt ou tard leurs actions ou leurs parts de fonds de placement, que ce soit pour financer les études de leurs enfants, un grand voyage, ou améliorer leur prévoyance. Dans ces conditions, 20 à 25% du produit de la vente de leurs obligations ou de leurs parts de fonds de placement devrait être versé à l'Etat, conformément à ce que demande l'initiative.

PME pénalisées

Les partisans d'un impôt sur les gains en capital laissent également entendre que leur initiative tient compte des problèmes que poserait la succession familiale dans les petites et moyennes entreprises (PME), qui constituent véritablement la "caisse de retraite" de leurs propriétaires. Mais le texte de leur initiative ne prévoit qu'un allongement des délais de paiement d'un impôt sur les gains en capital et non un quelconque rabais d'impôt. Les propriétaires de PME seraient ainsi touchés de plein fouet par un nouvel impôt sur les gains en capital, de même que toutes les personnes qui investissent dans des petites entreprises en espérant engranger ultérieurement des gains en capital.

Toujours plus de paperasse

Les partisans de l'initiative affirment enfin que les possibilités de l'informatique moderne rendraient très facile la perception d'un impôt sur les gains en capital. Cette affirmation est totalement contestée par le Conseil fédéral et démentie par le fait que tous les cantons qui avaient introduit un impôt sur les gains en capital l'ont aboli parce qu'il coûtait cher à la perception et rapportait peu.

L'introduction d'un impôt sur les gains en capital obligerait en effet chaque contribuable à tenir une comptabilité volumineuse et compliquée. Il serait en particulier très difficile de déterminer les gains en capital réalisés en cas d'achat échelonné de titres à des valeurs différentes et de revente également échelonnée de ces titres. Car, comment comptabiliser des placements si le contribuable achète d'abord 50 actions, puis encore 10 et enfin 20 autres à des prix différents à chaque fois et qu'il en revend 65 au bout de dix ans?

■ Patrick Eperon

Un impôt sur les gains en capital: comment ça marche ?

Un impôt sur les gains en capital (sur la fortune mobilière privée) ne peut être perçu par l'Etat que lors de la vente d'une action ou d'une part de fonds de placement, pour autant qu'un bénéficiaire ait été réalisé entre le moment où cette action ou cette part de fonds de placement a été achetée et le moment où elle a été vendue.

Cela signifie qu'une hausse du cours de cette action ou de cette part de fonds de placement à la Bourse ne rapporte rien à l'Etat tant que son propriétaire n'a pas vendu. Cela signifie également que le produit d'un impôt sur les gains en capital dépend totalement de l'évolution des cours de la Bourse. Or, ces derniers sont susceptibles de varier considérablement, aussi bien à la hausse qu'à la baisse, comme le démontre la chute boursière des derniers mois.

Tous les cantons qui avaient instauré un impôt sur les gains en capital l'ont aboli parce que sa perception coûte cher et rapporte peu.

A close-up portrait of Kaspar Villiger, a Swiss politician. He is an older man with light brown hair, wearing glasses, a blue shirt, and a dark tie. He is looking slightly to the right of the camera with a neutral expression.

Au nom du gouvernement, le conseiller fédéral Kaspar Villiger s'oppose à l'initiative "pour un impôt sur les gains en capital". Dans le débat fiscal, le chef du Département fédéral des finances ne veut oublier ni l'équité fiscale ni l'intérêt global de notre place économique.

Monsieur le Conseiller fédéral, êtes-vous sensible à l'argument selon lequel l'initiative vise à supprimer une injustice fiscale? Et est-ce que l'on peut prétendre supprimer toute injustice fiscale, à n'importe quel prix?

L'équité du système fiscal mérite en effet une attention toute particulière. Le Conseil fédéral lui-même a ancré le principe de l'équité fiscale dans ses lignes directrices des finances fédérales de 1999. En proposant une réforme de l'imposition des couples et des familles, projet actuellement débattu au Parlement et placé sous le signe d'une plus grande équité fiscale, le Conseil fédéral a montré que l'équité est un principe qui lui tient à cœur. Toutefois, le Conseil fédéral a également pour souci de conserver l'attrait de notre site économique. Cet objectif peut être atteint avant tout par le maintien d'une charge fiscale générale la plus basse possible. Les avantages d'un site économique suisse attrayant profiteront à toute la population; c'est pourquoi le conflit d'intérêt entre l'objectif de l'équité fiscale et celui de l'attrait de notre place économique n'existe qu'à première vue.

On parle dans ce débat sur les gains en capital de "spéculateurs" qui ne paieraient pas d'impôt grâce aux gains boursiers. Ne devrait-on pas plutôt dire que ces hauts revenus sont au contraire lourdement taxés sur leurs gains, comme le sont d'ailleurs les entreprises et les professionnels?

Il est vrai que les gains en capital privés ne sont pas imposés en tant que revenu, ce qui peut être considéré comme une lacune d'un point de vue purement fiscal. Mais il ne faut pas oublier que les cantons prélèvent déjà un impôt sur la fortune qui grève également les plus-values, et que le commerce de titres tant boursiers que non boursiers est soumis au droit de timbre de négociation. De plus, la Suisse pratique la double imposition économique, si bien que non seulement les bénéficiaires des entreprises sont imposés, mais aussi les dividendes versés aux actionnaires. Même les gains immobiliers sont imposés, et ils le sont très fortement lorsqu'il s'agit de gains spéculatifs. De plus, les spéculateurs en Bourse sont actuellement déjà tenus de déclarer leurs gains à titre de revenu, si leur activité boursière revêt un caractère professionnel. On ne peut donc pas faire de généralisation et prétendre qu'en Suisse les gens fortunés ne passent pas à la caisse.

La charge fiscale a beaucoup augmenté au cours des années 90. Est-ce que l'on peut raisonnablement instituer un nouvel impôt, sans remettre en question d'autres aspects de notre système fiscal?

Etant donné que le Conseil fédéral remet en cause les estimations des auteurs de l'initiative quant aux recettes supplémentaires qu'un nouvel impôt rapporterait, il ne serait guère approprié d'insister sur les retombées quantitatives d'un tel impôt sur notre charge fiscale. Le problème est ailleurs: l'introduction d'un nouvel impôt ne ferait qu'accroître le cumul des taxes déjà existantes. Le problème des doubles impositions s'aggra-

verait et notre système fiscal deviendrait encore plus compliqué. De ce point de vue, un impôt sur les gains en capital raterait sa cible.

Quel serait l'impact économique d'un impôt sur les gains en capital qui viendrait s'ajouter à notre fiscalité actuelle?

Si l'on fait abstraction du fait que tout nouvel impôt se heurte inévitablement à une certaine résistance des contribuables (avec les effets négatifs qui en découlent), l'introduction d'un impôt sur les gains en capital rendrait les actions moins attrayantes. L'autofinancement serait donc plus cher et le capital-risque plus difficile à obtenir. Une étude que j'ai commandée il y a quelques années parvient même à la conclusion que l'introduction d'un impôt sur les gains en capital, dans une petite économie ouverte comme la Suisse, recourant à de nombreux capitaux étrangers, provoquerait probablement une baisse du produit national réel, voire, selon les circonstances, une diminution des recettes fiscales générales.

Même un contribuable exonéré d'impôt, selon l'initiative, devrait faire valoir son droit à la franchise. Ne devrait-il pas s'attendre à des complications supplémentaires au moment de remplir sa déclaration, ne serait-ce que pour avoir vendu deux parts de fonds de placement?

Les modalités de perception d'un tel impôt suscitent encore de nombreuses interrogations. L'imposition à la source proposée par l'initiative n'est guère réalisable, à moins que chaque titre soit accompagné de sa "biographie". Le calcul du prix de revient s'avère particulièrement compliqué. Il est évident que la perception d'un tel impôt représenterait une lourde charge administrative supplémentaire pour les contribuables et un important travail de contrôle pour les autorités fiscales. Autrement dit, les tâches administratives supplémentaires que cet impôt exigerait seraient dispo-

portionnées par rapport aux recettes escomptées.

Un des arguments des initiants a trait aux recettes fiscales, évaluées très généreusement. La Confédération pourrait-elle compter sur ces recettes? Qu'en serait-il pour l'année 2001 par exemple?

Selon le Conseil fédéral, les éventuelles recettes supplémentaires provenant de cet impôt s'élèveraient à 400 millions au maximum. Bien que l'année en cours ne soit pas terminée, un examen de la situation boursière actuelle permet toutefois de penser que les recettes en question seraient quasiment négligeables en 2001. Précisons en outre que non seulement les éventuels gains boursiers seraient actuellement modestes, mais qu'ils pourraient encore être diminués en proportion des pertes enregistrées cette année et les deux années précédentes.

L'initiative ne va-t-elle pas à contresens des mesures que vous prônez en matière de finances publiques (dépenses mieux contrôlées par le frein aux dépenses) et de fiscalité (conserver une charge fiscale modérée)?

Sans mesures correctrices, l'impôt sur les gains en capital accroîtrait la marge de manœuvre disponible en matière de dépenses, ce qui entraînerait une hausse de la quote-part de l'Etat et de la quote-part fiscale. Or une telle hausse n'est pas souhaitable si l'on entend maintenir l'attrait de notre site économique.

Le Conseil fédéral estime donc que les recettes supplémentaires provenant de cet impôt seront limitées. Par conséquent, le problème concerne moins la charge fiscale que la structure d'un système fiscal combinant un impôt sur les gains en capital perçu au niveau fédéral à un impôt sur la fortune perçu au niveau cantonal.

■ Propos recueillis par
Vincent Simon

RENDEMENT COMPARÉ DE L'IMPÔT SUR LES GAINS EN CAPITAL

La Suisse impose déjà la fortune

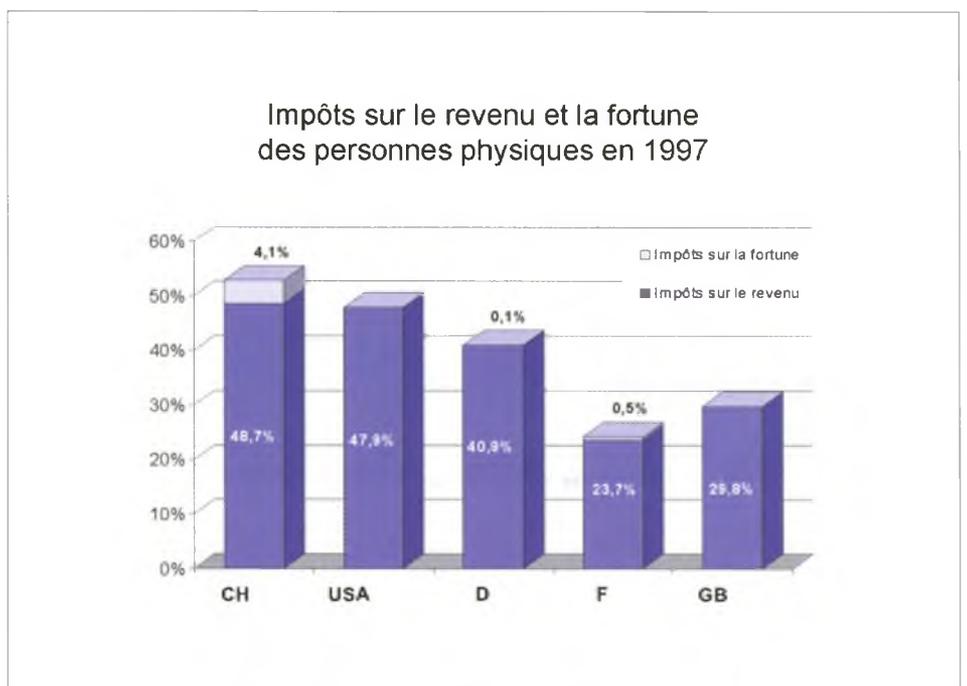
Selon les défenseurs de l'initiative "pour un impôt sur les gains en capital", leur projet permettrait d'engranger de substantielles recettes fiscales. Les opposants au contraire estiment qu'il n'en serait rien. Une comparaison internationale de quelques pays représenta-

tifs donne raison à ces derniers: les recettes fiscales de l'impôt sur les gains en capital sont généralement dérisoires en proportion des autres sources de recettes fiscales. On constate aussi que l'impôt sur la fortune représente une part importante des recettes fiscales

suisses. Les éléments d'information ci-dessous sont tirés de la brochure "Financement du budget de l'Etat - Une comparaison internationale", Banque Pictet, septembre 2000.

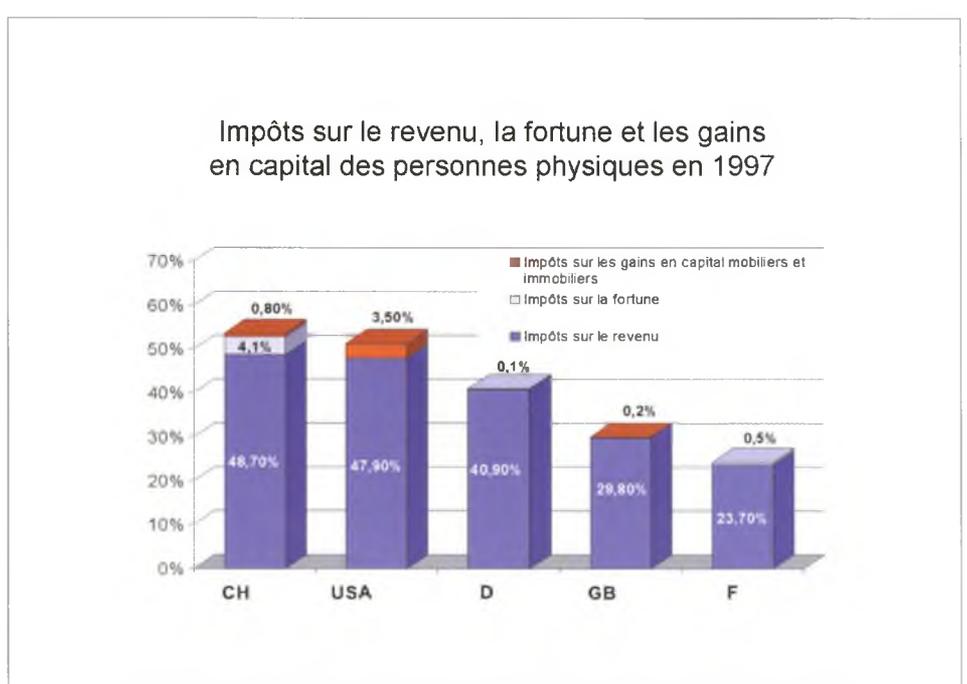
Impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques

- La Suisse est le pays où l'imposition directe des personnes physiques contribue le plus à l'ensemble des recettes fiscales.
- L'impôt sur la fortune n'est pas étranger à cet état de fait: sa part est beaucoup plus élevée qu'en France ou en Allemagne. Il n'existe ni aux USA, ni au Royaume Uni.



Impôts sur le revenu, la fortune et les gains en capital des personnes physiques

- L'impôt sur la fortune en Suisse (4.1% des recettes totales suisses) représente à lui seul une part plus importante des recettes de l'imposition des gains en capital aux Etats-Unis (3.5% des recettes totales).
- Le prélèvement de l'impôt sur la fortune s'appuie sur une méthode de calcul beaucoup plus simple que celle, très lourde, nécessaire à la ponction des gains en capitaux.

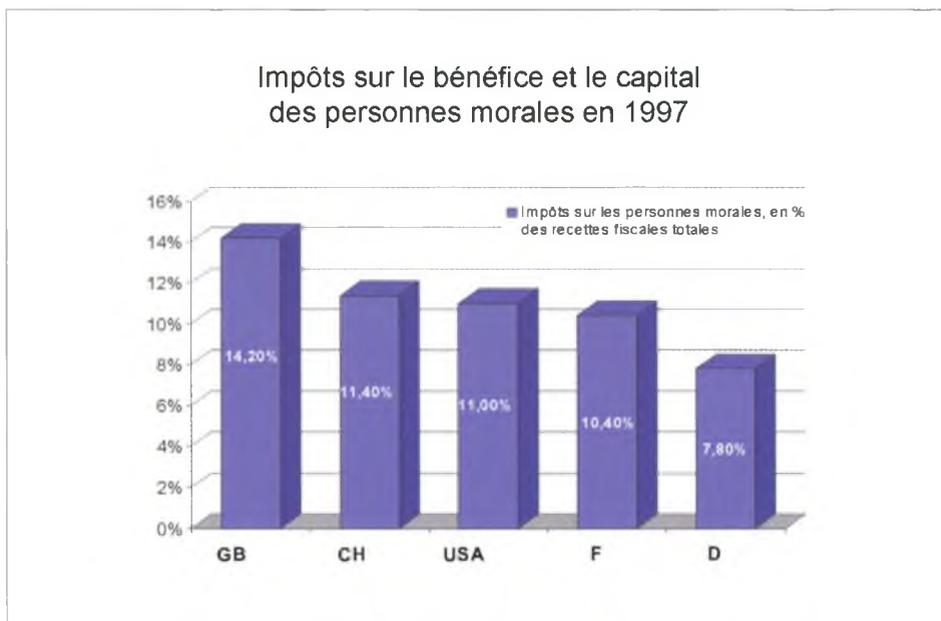


Source des graphiques:

OCDE, Statistiques des recettes publiques des pays membres de l'OCDE 1996-1998, 1999

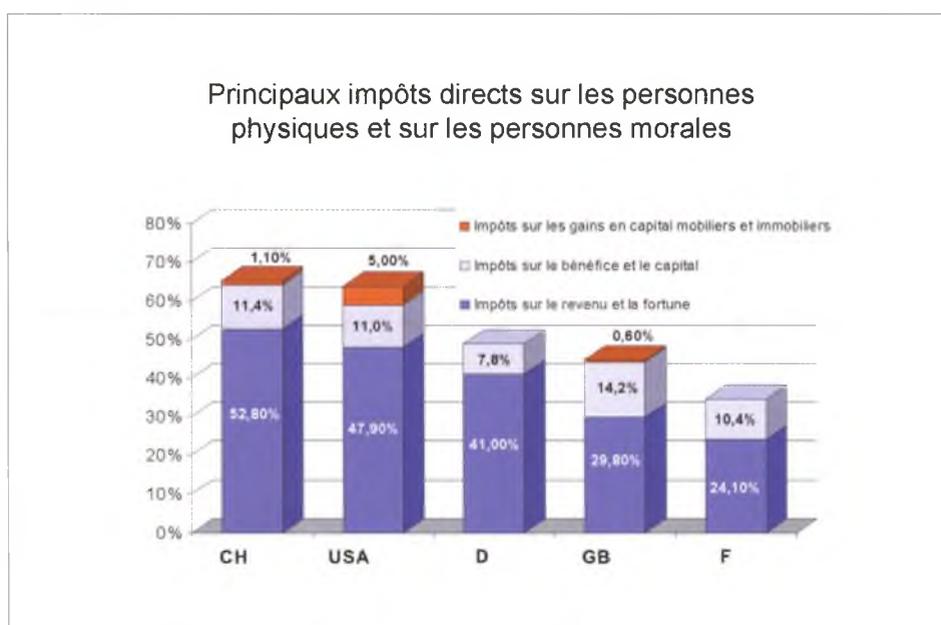
Impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales

- En Suisse, plus de 11% des recettes fiscales totales proviennent des impôts sur le capital et le bénéfice des sociétés.
- Cette proportion est tout à fait comparable à ce que l'on rencontre dans certains autres pays.



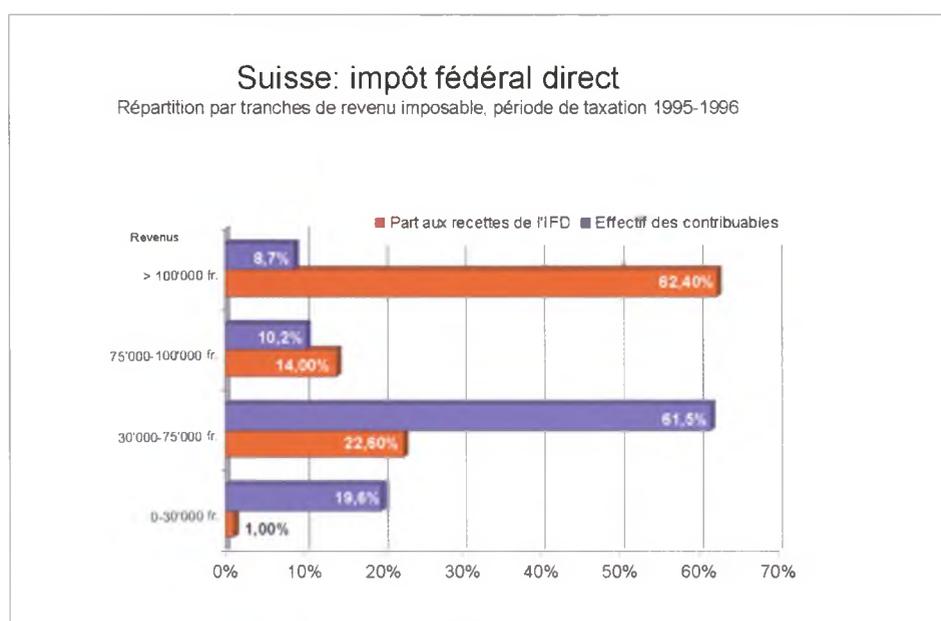
Impôts directs sur les personnes physiques et les personnes morales

- Les recettes fiscales de la Suisse proviennent pour plus de 65% de l'imposition traditionnelle des revenus et des capitaux des personnes physiques et morales.
- L'ensemble de ces recettes est plus important en Suisse que dans les autres pays, même si l'on tient compte de l'imposition sur les gains en capital.



Suisse: Impôt fédéral direct

- Les hauts revenus supportent une part très élevée de la charge fiscale en Suisse.
- En raison de la progressivité du taux d'imposition, 8.7% des contribuables paient à eux seuls 62.4% de l'impôt fédéral direct.



Source des graphiques:

OCDE, Statistiques des recettes publiques des pays membres de l'OCDE 1996-1998, 1999

L'AVIS DU PRATICIEN

Impôt impraticable et pertes inévitables

Il nous est proposé un impôt sur les gains en capital réalisé sur la fortune mobilière des personnes privées. Ceci sous prétexte de l'équité fiscale et d'une sorte d'alignement sur les pays étrangers connaissant cet impôt.

Ces deux principes, qui sont en quelque sorte liés, ne résistent pas à l'examen. L'équité fiscale est largement réalisée dans notre pays par l'imposition de la fortune, alors que la plupart des pays étrangers, qui connaissent l'imposition des gains en capital privés, ne perçoivent pas d'impôt sur la fortune.

Impraticable

Sur le plan pratique, l'imposition des gains sur titres n'est guère compatible avec le secret bancaire. Faute de communication par les banques et autres organismes financiers, les gains sur titres sont extrêmement volatils et difficiles à cerner. En outre, le principe de réalisation doit être respecté, c'est-à-dire qu'il faut qu'il y ait vente pour pouvoir imposer. Ceci signifie qu'il faudrait rechercher, lors de chaque vente, la valeur d'acquisition pour déterminer le gain réalisé. Or, cette acquisition peut être extrêmement ancienne, voire être intervenue par étapes. Il faudrait donc rechercher le prix payé à l'époque. L'initiative ne parle pas de ce qu'est le prix d'acquisition lorsque celle-ci est intervenue par succession ou par donation. On imagine facilement la difficulté à laquelle se heurtera le contribuable pour rechercher cette valeur, et à plus forte raison les autorités fiscales pour la contrôler.

Jusqu'ici, en l'absence de cet impôt, personne ne s'est soucié de conserver soigneusement les prix d'acquisition de ses

titres. Cette lacune est encore plus criarde si l'on songe aux prix d'acquisition d'oeuvres d'art qui, avant d'être vendues, peuvent être restées durant plusieurs générations au sein d'une famille.

Avec ce nouvel impôt, on instaurerait l'imposition rétroactive des plus-values non encore réalisées au moment de son introduction, puisqu'elles seraient imposées lors de la vente des titres. En conséquence toute fortune mobilière contient une bombe fiscale à retardement.

Les lacunes et anomalies de l'imposition telle que proposée sont nombreuses. Cet impôt ne tiendrait pas compte du caractère spéculatif ou non du gain réalisé. Ainsi, la durée de possession n'aurait d'incidence ni sur l'assiette de l'impôt, ni sur son taux (20% minimum). Avec un tel système, c'est avant tout l'inflation que l'on chercherait à imposer.

Déduction des pertes: un leurre

Le système prévu pour la déductibilité des pertes rendrait celle-ci quasi inopérante. Les pertes ne sont déductibles que d'autres gains en capital. Ainsi, celui qui n'a qu'un petit portefeuille et qui le vendrait à perte ne pourrait jamais faire valoir fiscalement sa perte. Pour celui qui, par contre, aurait la possibilité de vendre, par la suite, d'autres biens avec bénéfice, il devrait se dépêcher de les réaliser, afin de pouvoir faire valoir la déduction de la perte réalisée antérieurement, car ce droit, il le perdrait après

deux ans seulement. C'est dire qu'en cas de dépression boursière durable, aucune perte ne serait déductible.

PME: fiscalité aggravée

Les PME, organisées sous forme de personnes morales, seraient gravement pénalisées par ce nouvel impôt en cas de vente ou de partage successoral, malgré le soi-disant allègement prévu qui ne consiste en fait qu'à accorder des facilités de paiement de l'impôt. Pour les PME, l'instauration de ce nouvel impôt aggraverait la double imposition économique (imposition des bénéficiaires et du capital auprès de la société et imposition des dividendes et de la valeur des actions auprès de leur propriétaire) dont elles sont l'objet durant leur vie, puisque désormais l'imposition de leurs dividendes de liquidation ferait double emploi avec celle des gains en capital perçus sur les ventes antérieures de leurs actions.

L'impôt sur les gains en capital ne corrigerait pas les injustices fiscales ressenties lors de réalisations de gros coups boursiers par des "traders" professionnels qui pourrait en échapper à l'impôt, notamment par un transfert de siège ou de domicile.

On voit qu'il nous est proposé un nouvel impôt compliqué, difficile à percevoir, peu rentable, qui risque d'être largement contourné par un transfert d'opérations boursières à l'étranger. Il n'est en outre guère compatible avec le secret bancaire et fait double emploi avec l'imposition de la fortune.

Dino Venezia
Expert fiscal

La Suisse perd ses atouts

Un arsenal de 40 impôts

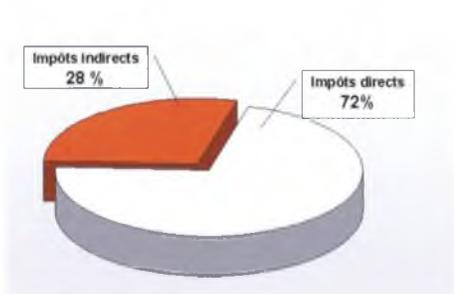
La Suisse est riche en impôts. Si l'on additionne ceux prélevés par la Confédération, les cantons et les communes, on en recense près de quarante. A ceux-ci, il ne faut pas oublier d'ajouter les cotisations versées aux assurances sociales par les salariés et les employeurs. Tout compte fait, les prélèvements fiscaux et sociaux atteignaient en 1998 un peu plus de 35% du Produit intérieur brut (PIB), soit près de la moyenne des pays de l'OCDE (37%).

Capital et travail en première ligne

"Comparativement à beaucoup de pays d'Europe continentale, la Suisse impose lourdement le capital, modérément le travail et très peu la consommation...". Cette citation tirée de la dernière étude que l'OCDE a consacrée au système fiscal suisse résume parfaitement la structure de notre fiscalité. L'essentiel des recettes fiscales provient des impôts directs frappant les entreprises et les salariés. Ces impôts directs représentent un peu plus de 70% des montants encaissés par le fisc, alors que la moyenne des pays de l'OCDE et de l'Union européenne avoisine les 56%.

Recettes fiscales: impôts directs avant tout

Part des impôts directs et indirects (consommation), 1998



La Suisse championne de la hausse des prélèvements

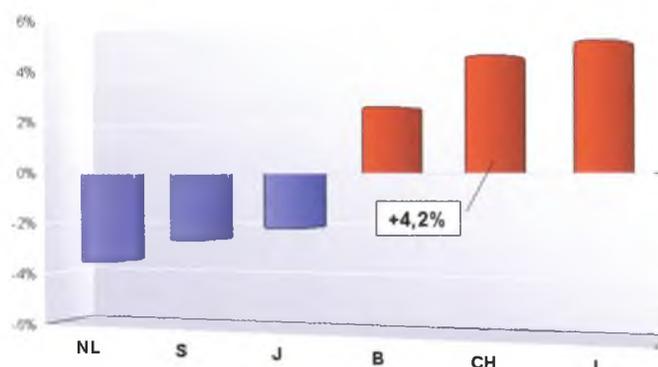
Si nous ne sommes pas les plus mal lotis en matière d'imposition, il n'y a pas de quoi crier victoire. Ces dix dernières

années en effet, la Suisse est l'un des pays de l'OCDE où les ponctions fiscales et sociales ont le plus progressé. Les augmentations ont essentiellement touché les revenus du travail et du capital, alors que l'imposition de la consom-

tion restait stable. Ce faisant, nous sommes en train de perdre un atout important, qui vient compenser certains désavantages économiques comme un niveau de prix élevé.

La fiscalité prend l'ascenseur

Variation de la quote-part fiscale 1990 et 1998



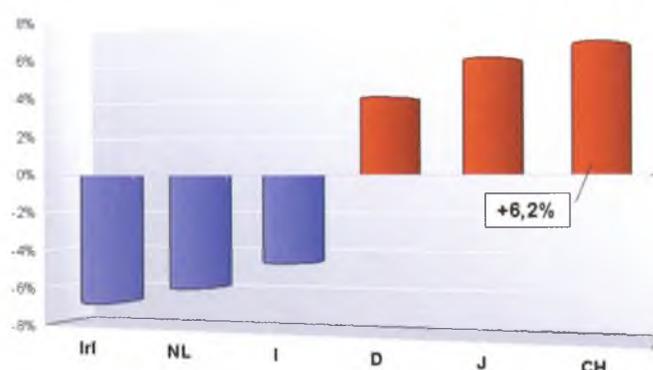
La part de l'Etat croît aussi

Corollaire de la hausse des ressources, les dépenses de l'Etat par rapport au Produit intérieur brut (PIB) ont également fortement progressé ces dernières années. Là aussi, la Suisse fait partie des pays où la

hausse a été la plus forte. La hausse des cotisations et des prélèvements n'a même pas suffi à combler les besoins, puisque les collectivités publiques se sont endettées à un niveau jamais atteint jusqu'alors.

La quote-part de l'Etat en forte hausse

Variation de la quote-part de l'Etat entre 1990 et 1998



Une évolution dangereusement à contre-courant

L'alourdissement de la fiscalité en Suisse ces dernières années est inquiétant car de nombreux pays sont justement en train de baisser leurs impôts. C'est en particulier le cas des Etats-Unis, de la France et de

l'Allemagne. Plus intéressant encore, la plupart des pays où taxation avait atteint des sommets, comme la Suède le Danemark et les Pays-Bas, prennent également ce chemin. Expérience faite, ils ont fini par constater que les impôts ne font décidément pas le bonheur.

■ Dominique Rochat

Frein à l'endettement: assurer la discipline budgétaire

L'Arrêté fédéral concernant un frein à l'endettement ancre dans la Constitution fédérale le fondement d'une politique budgétaire durable. Il prend le relais de l'Objectif budgétaire 2001 en visant à stabiliser les déficits à moyen terme et à réduire le taux d'endettement de la Confédération. Le frein à l'endettement tient de plus compte de l'évolution de la conjoncture. Les milieux économiques soutiennent cet important projet qui assure des finances fédérales solides, ce qui ne peut avoir qu'un effet positif sur la croissance économique à long terme.

La politique budgétaire menée par la Confédération au cours des années 1980 est à l'origine des déficits catastrophiques des années 1990. La dette fédérale a ainsi explosé et se monte actuellement à 108 milliards de francs (soit une somme équivalente à plus de deux fois le budget annuel de la Confédération).

La Suisse a cependant retrouvé une situation plus saine sur le plan financier. Le programme de stabilisation 1998 des finances fédérales et l'Objectif budgétaire 2001 approuvé en votation populaire ont permis de casser la spirale de l'endettement. La reprise économique a même permis d'atteindre l'Objectif budgétaire 2001 un an plus tôt que prévu. Il faut maintenant garantir et développer ces acquis ; raison pour laquelle le Parlement a adopté le "frein à l'endettement", qui constitue une règle de politique budgétaire inscrite dans la Constitution fédérale.

Deux objectifs

Le frein à l'endettement vise deux objectifs. Le premier objectif consiste à **prévenir les déficits chroniques (structurels) des finances fédérales**, d'où le terme, de "frein à l'endettement". Le deuxième objectif vise à **adapter la politique bud-**

gétaire à la conjoncture, en admettant des déficits quand la situation économique est défavorable et en exigeant des excédents dans les périodes de reprise. Sur l'ensemble d'un cycle conjoncturel, une telle ligne de conduite permet d'équilibrer les comptes de la Confédération.

A moyen terme, une mise en œuvre systématique du frein à l'endettement empêchera toute nouvelle augmentation de la dette fédérale résultant de la répétition des déficits. En cas de croissance économique durable, il en résultera une réduction du taux d'endettement (rapport entre la dette et le Produit Intérieur Brut).

Suite de l'Objectif budgétaire 2001

La Constitution fédérale stipule depuis longtemps (article 126 Cst.) que la Confédération doit équilibrer à terme ses recettes et ses dépenses et, notamment, amortir un éventuel découvert de son bilan en prenant en considération la situation économique.

Mais l'évolution récente de la dette publique montre que l'on n'a pas su appliquer ce principe constitutionnel. L'endettement a progressé de manière

effrénée, en raison des déficits cumulés du compte financier de la Confédération et des coûts entraînés par le refinancement des régies publiques (CFF) et des caisses de pension de la Confédération. Des préoccupations momentanées ont généralement pris le pas sur l'objectif général qui était de contenir l'endettement.

Pour contrer cette évolution négative, le Conseil fédéral et le Parlement ont soumis tout d'abord au verdict populaire le "frein aux dépenses", un mécanisme qui exige l'approbation de la majorité des deux Chambres du Parlement pour toute nouvelle dépense unique de plus de 20 millions de francs ou pour de nouvelles dépenses régulières de plus de 2 millions de francs. Suite à l'approbation du frein aux dépenses, le Conseil fédéral et le Parlement ont soumis au vote du peuple et des cantons l'"Objectif budgétaire 2001", qui a été approuvé en juin 1998 par 71% des citoyens et la totalité des cantons.

Cette disposition constitutionnelle transitoire vise à assainir le budget de la Confédération en éliminant le déficit structurel, mais elle n'est par définition que provisoire. D'autant qu'elle ne permet pas de mener une politique budgétaire adaptée à l'évolution de la conjoncture économique. Le frein à l'endettement, en revanche, a la capacité de tenir compte de la situation conjoncturelle.

Plafond des dépenses autorisées

La règle prévue par le frein à l'endettement découle du fait que les recettes varient en fonction de la conjoncture. Si l'on prescrivait que les dépenses ne doivent jamais dépasser les recettes, cela

conduirait à réduire les dépenses en période de récession, au moment précis où les recettes fiscales diminuent. Ce qui aggraverait encore le ralentissement économique. Inversement, les recettes d'une période faste autoriseraient des dépenses disproportionnées, conduisant à une surchauffe économique.

Afin d'éviter une politique budgétaire qui aurait des effets procycliques (qui accentueraient la tendance de la conjoncture), le frein à l'endettement a pour principe de lier les dépenses aux catégories de recettes qui ne dépendent pas de la conjoncture. Techniquement, cela revient à empêcher un déficit structurel tout en autorisant un déficit conjoncturel en période de faible conjoncture. Les dépenses fédérales sont ainsi maintenues à un niveau compatible avec l'évolution économique à moyen terme du pays.

La formule choisie fait donc dépendre le plafond des dépenses autorisées de deux facteurs : les recettes et la conjoncture. On neutralise ainsi l'élément conjoncturel des recettes, afin que seule la part structurelle de celles-ci serve à définir le plafond des dépenses. Les excédents de nature conjoncturelle ne doivent en effet pas servir à financer de nouvelles dépenses durables mais à constituer des réserves pour les "années de crise" qui pourraient suivre.

Exceptions prévues

Pour traiter les situations exceptionnelles le projet de frein à l'endettement prévoit des régimes particuliers qui conféreront à l'instrument du frein à l'endettement la souplesse nécessaire.

- Face à une situation exceptionnelle, les Chambres fédérales ont la possibilité – pour autant qu'une majorité qualifiée le veuille – de corriger vers le haut le plafond des dépenses autorisées. Cette correction n'implique pas une compensation obligatoire les années suivantes.

- Les recettes extraordinaires n'entraînent pas un relèvement du plafond des dépenses, car il n'est pas permis de les affecter au financement de tâches courantes. Elles servent ainsi à amortir la dette.

La simple inscription d'une formule dans la Constitution fédérale ne saurait empêcher que les erreurs du passé ne se répètent. Il est donc indispensable de prendre en compte parallèlement la politique budgétaire et la gestion des autres politiques publiques. Car la politique budgétaire de la Confédération se détermine en définitive en dehors du processus budgétaire, du fait que toutes les décisions concrètes du Conseil fédéral et du Parlement ont un effet sur les finances fédérales.

Il faut par ailleurs relever que la liberté d'action du Parlement reste entière en ce qui concerne la répartition des dépenses entre les tâches ou les départements. Le frein à l'endettement porte en effet sur le montant total et non sur la répartition des dépenses. Les Chambres fédérales seront libres de fixer leurs priorités politiques comme elles l'entendent, pour

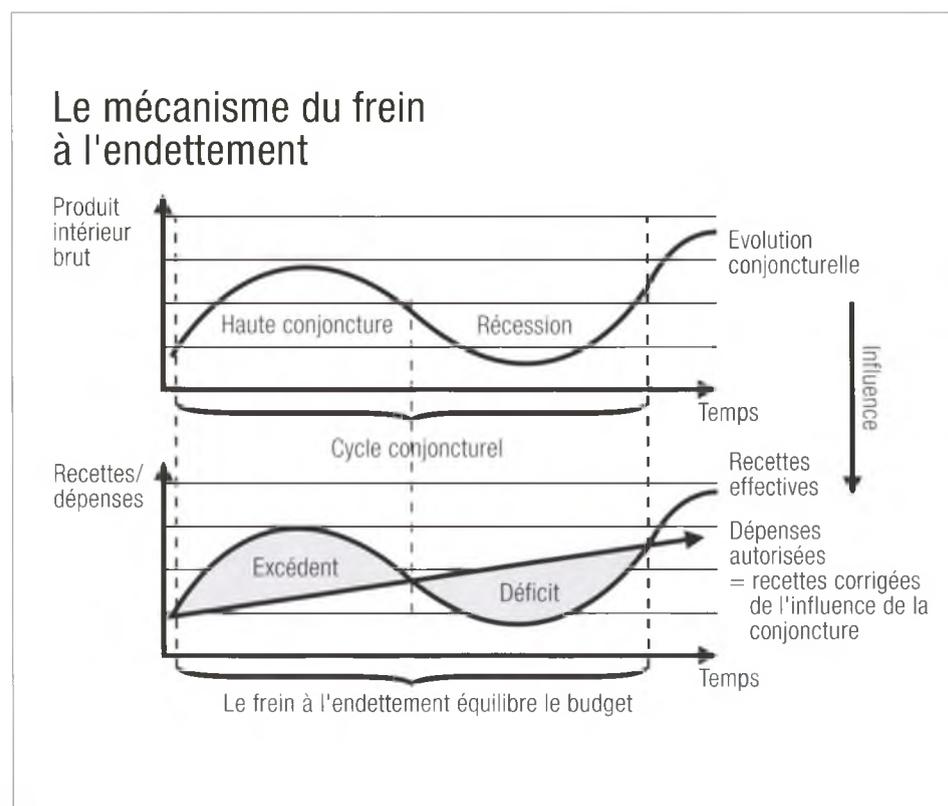
autant qu'elles respectent le plafond prévu.

Position de l'économie

Les milieux économiques soutiennent le frein à l'endettement, car des finances publiques solides ont un effet positif sur la croissance économique à long terme. Elles améliorent l'attrait de la place économique en contenant la charge fiscale dans certaines limites, contribuent à maintenir un niveau favorable des taux d'intérêt et renforcent ainsi la confiance des investisseurs.

Le frein à l'endettement peut être actionné avec souplesse. Il permet notamment des allègements fiscaux. Ainsi, le frein à l'endettement ouvre la possibilité de réduire la quote-part de l'Etat et la quote-part fiscale et de prévenir de nouveaux déficits structurels. A cet égard, les milieux économiques demeurent convaincus que les activités de l'Etat doivent être réexaminées à fond et sans tabou. Il est d'autant plus nécessaire d'agir que les conditions-cadre de la fiscalité ne cessent de s'améliorer à l'étranger.

■ Patrick Eperon



Le train de mesures fiscales 2001

Le Conseil fédéral veut moderniser le système fiscal et le rendre plus équitable. Dans son message sur le train de mesures fiscales 2001, présenté au Parlement en février dernier, il propose, dans une première phase, de soulager les couples et les familles, de modifier l'imposition de la propriété du logement et de remplacer par le droit ordinaire les mesures urgentes concernant le droit de timbre de négociation.

Les commissions parlementaires compétentes ont été convoquées lors de la session de printemps. Le Conseil fédéral espère que les réformes pourront être adoptées en 2002, afin que l'allègement très attendu de l'imposition du couple et de la famille puisse entrer en vigueur en 2003. Le message comprend trois arrêtés fédéraux séparés, soumis chacun au référendum facultatif.

La baisse du produit de l'impôt fédéral direct due à ce train de mesures atteindra quelque 1,3 milliard de francs, dont 900 millions pour la Confédération et 400 millions au titre de la part des cantons à l'IFD. Quant à la révision du droit de timbre de négociation, elle devrait coûter 310 millions à la seule Confédération.

Imposition de la famille

Le splitting partiel

Le droit fiscal actuel repose sur l'imposition de la communauté des époux et de la famille. Les revenus des époux qui font ménage commun en fait et en droit sont additionnés sans égard au régime matrimonial. Les concubins, en revanche, sont toujours imposés individuellement. Compte tenu de la progressivité des barèmes, ce système provoque de grandes différences de charge fiscale entre concubins et couples mariés.

Sur la base de propositions d'experts, le Conseil fédéral a soumis à consultation l'an dernier plusieurs variantes d'une réforme de l'imposition du couple et de la famille. L'économie a fait savoir qu'elle soutenait les efforts visant à éliminer les désavantages fiscaux qui frappent les couples mariés par rapport aux concubins. La Fédération des entreprises suisses privilégie le modèle du "splitting familial", qui taxe tous les adultes individuellement, indépendamment de leur état-civil.

Pour sa part, le Conseil fédéral a opté pour le "splitting partiel". Dans ce système, les revenus des époux sont calculés et imposés ensemble. Le revenu qui détermine le barème ne correspond pas pour chacun des époux à 50% du revenu familial imposable, comme dans le splitting intégral, mais est calculé en fonction d'un diviseur de 1,9 qui équivaut à un peu plus de la moitié du revenu global.

Déductions

Diverses améliorations sont prévues, parmi lesquelles nous citerons :

- Le relèvement de la déduction pour enfant qui passera de 5600 francs actuellement à 9000 francs. Le plafond de la déduction d'entretien sera porté au même montant.

- Une déduction pour les frais de garde des enfants de moins de 16 ans. Elle sera accordée aux parents qui travaillent et s'élèvera à 4400 francs au maximum.
- Une déduction forfaitaire pour les primes des assurances obligatoires contre la maladie et les accidents, qui sera déterminée en fonction de la prime cantonale moyenne.
- Une déduction de ménage de 11000 francs pour les personnes seules et les familles monoparentales, qui prend en considération leurs frais supplémentaires (logement notamment).
- Enfin, une déduction générale de 2200 francs par personne assujettie à l'impôt, mesure qui contribue à prendre en considération le minimum vital.

Toutes ces nouveautés concernent l'impôt fédéral direct. Le splitting pour les époux, la déduction pour les frais de garde des enfants confiés à des tiers et la déduction forfaitaire pour les primes des assurances obligatoires contre la maladie et les accidents sont également prescrits pour les impôts cantonaux.

Modification du système d'imposition de la propriété du logement

Le projet repose principalement :

- Sur l'abandon de l'imposition de la valeur locative que réalise le propriétaire qui occupe tout ou partie de son immeuble.
- Sur la suppression de la déduction accordée pour les intérêts des

emprunts contractés en vue de financer un logement occupé par son propriétaire. Des mesures d'appoint accorderont toutefois aux nouveaux propriétaires une déduction dégressive de ces intérêts pendant les 10 ans suivant l'achat.

- Sur la suppression de la déduction illimitée pour les frais d'entretien, lesquels seront désormais plafonnés.

Une réglementation transitoire permettra aux propriétaires de prendre leurs dispositions. De ce fait, le changement de système, qui sera également obligatoire pour les cantons, ne devrait pas entrer en vigueur avant 2008 au plus tôt. Il en résultera une baisse des rentrées fiscales estimée entre 85 et 105 millions de francs pour la Confédération.

Surenchères...

Introduire une nouvelle subvention fédérale...

Le parti socialiste suisse approuve certes la cible d'une réduction de recettes fiscales de l'ordre de 1,3 milliard de francs. Mais il entend concentrer l'effort sur les moyens et bas revenus. Il propose donc d'augmenter la fiscalité pour les revenus annuels de plus de 120'000 francs (+474 millions de francs de recettes) et d'accorder des rabais d'impôts chiffrés à 1200 francs par enfant et à 600 francs par personne seule. Lorsque ces rabais seront plus importants que l'impôt dû, le fisc devra alors rembourser la différence au contribuable.

On relèvera en passant que l'impôt fédéral direct est ainsi conçu que c'est un impôt sur les riches; les moins bien lotis ne paient rien. Si on entend alléger l'IFD, il est donc normal que les plus aisés en profitent également, et ce d'autant plus qu'ils continueront à en assumer l'essentiel. Avec sa proposition, le PS vise en

fait à introduire une nouvelle subvention fédérale.

...ou doubler les déductions pour enfants ?

Lors d'une séance tenue au début du mois de juillet, la commission du Conseil national s'est montrée plus généreuse que le Conseil fédéral. A l'unanimité, elle propose de porter la déduction pour enfants à 11000 francs et celle pour les jeunes en formation (de 16 à 25 ans) à 14 000 francs. Le Conseil fédéral proposait 9000 francs pour tous, contre 5600 aujourd'hui. Idem pour les nouveaux frais de garde que la commission, par 20 voix contre 3, entend porter à 7000 francs au lieu de 4400. Pour que ces hausses ne grèvent pas trop la caisse fédérale, elle prévoit de réduire la déduction générale de 2200 à 1400 francs. Coût de l'opération: environ 30 millions de francs.

Radicaux et démocrates-chrétiens approuvent ces montants. Minorisés en commission, les socialistes soutiendront ces propositions comme un pis-aller alors que l'UDC refuse carrément toute déduction pour frais de garde, laquelle risquerait de défavoriser les femmes au foyer.

Quid des entreprises ?

En 1997, les entreprises procuraient le tiers des recettes de l'IFD. L'an dernier, cette part est passée à près de la moitié. Durant ce même laps de temps, le montant versé à la Confédération au titre de l'impôt sur les bénéfices a presque doublé, passant de 3,2 à 5,8 milliards de francs. Compte tenu de la bonne santé des finances fédérales et des réformes fiscales introduites dans la plupart des pays de l'OCDE, le moment est venu d'offrir des conditions plus favorables à nos entreprises.

Parmi les partis bourgeois, le consensus règne sur la nécessité d'agir. Diverses propositions tendent à appuyer cet effort. Dans un premier temps, la commission du National chargée d'étudier le paquet fiscal Villiger entend réduire de suite l'imposition du bénéfice de 8,5 à 8%. Acceptée en juin dernier par les deux Chambres, une motion du conseiller aux Etats Schweiger (rad/ZG) propose un train de mesures qui vise notamment à atténuer la double imposition des bénéficiaires des sociétés et à réduire leur charge fiscale. Faciles à mettre en œuvre, ces mesures sont susceptibles de jeter les bases en vue de l'élaboration d'un deuxième paquet fiscal destiné, cette fois, aux entreprises.

La balle est dans le camp du Conseil fédéral. A lui d'agir rapidement, conformément aux principes édictés dans ses propres lignes directrices des finances fédérales.

■ Jean-Claude Chappuis

Comité "Non à un nouvel impôt"

Case postale 3033
1211 Genève 3

Tél. : 022 786 66 81
Fax : 022 786 64 50

E-mail :
info@nouvelimpot-non.ch

www.nouvelimpot-non.ch

10 arguments contre l'initiative populaire fédérale "pour un impôt sur les gains en capital"

Bloquer la croissance de la charge fiscale

La charge fiscale s'est massivement accrue ces dernières années. L'Etat et les assurances sociales ponctionnent une part toujours plus grande des revenus. La limite de tolérance est atteinte. Il faut rejeter l'impôt sur les gains en capital, parce qu'il constituerait un deuxième impôt sur la fortune et qu'il pénaliserait la classe moyenne et les PME.

Nouveaux impôts = nouvelles dépenses

De nouveaux impôts engendrent de nouvelles dépenses, qui ne diminuent plus par la suite. Il est donc totalement erroné d'introduire de nouveaux impôts au moment où le budget de la Confédération se porte mieux. Mieux vaut respecter une discipline stricte en matière de dépenses et créer ainsi les conditions d'un assainissement durable des finances fédérales. Le "frein à l'endettement" y contribuera.

Ne pas décourager la prévoyance

Beaucoup de personnes achètent des parts de fonds de placement ou des actions pour améliorer leur prévoyance. L'introduction d'un nouvel impôt sur les gains en capital entraverait cette initiative privée en taxant, à raison de 20 à 25%, les gains en capital réalisés par ceux qui épargnent pour leurs vieux jours.

Eviter de charger encore la classe moyenne

Tous ceux qui placent leur capital (à moyen terme) devraient payer l'impôt lorsqu'ils vendent leurs titres et encaissent plus de 5'000 francs. Cet impôt taxerait encore davantage la classe moyenne.

En effet, les petits porteurs sont obligés de vendre tôt ou tard leurs actions ou leurs parts de fonds de placement, que ce soit pour financer les études de leurs enfants, un grand voyage, ou améliorer leur

prévoyance. Dans ces conditions, 20 à 25% du gain en capital devrait être versé à l'Etat.

Les PME seraient pénalisées

L'impôt sur les gains en capital pénaliserait les petites et moyennes entreprises (PME), qui seraient touchées par la raréfaction du capital propre, du capital-risque et le renchérissement du capital en général.

En effet, les personnes qui investissent dans de petites entreprises sont domiciliées pour la plupart en Suisse. Lorsque leurs investissements sont risqués, elles espèrent en retour toucher des gains en capital. Lorsqu'elles sont propriétaires de leur entreprise, les parts qu'elles vendent, à leur retraite par exemple, constituent souvent une partie de leur prévoyance. L'impôt sur les gains en capital les prêterait.

Non à un deuxième impôt sur la fortune

La Suisse connaît l'impôt sur la fortune, prélevé par les cantons. En 1997, il a représenté 4,1% des recettes fiscales totales du pays, soit 3,2 milliards de francs.

La plupart des pays européens, à l'exception de la Grèce, ont un impôt sur les gains en capital, mais pas d'impôt sur la fortune. Car aucun pays ne combine l'impôt sur la fortune avec l'impôt sur les gains en capital.

Equité fiscale: la Suisse fait déjà de gros efforts

L'impôt fédéral direct, extrêmement progressif, est un impôt déguisé sur la richesse. Environ deux tiers des recettes prélevées auprès des personnes physiques proviennent de 10% seulement des contribuables. La Suisse fait donc déjà de gros efforts en matière d'équité fiscale.

Par ailleurs, un impôt véritablement équitable sur les gains en capital devrait aussi frapper les bénéfices obtenus lors de la vente

d'autres objets de la fortune mobilière. Du point de vue de l'équité fiscale, il n'y a aucune raison de se limiter aux titres. Un impôt sur les gains en capital ne créerait donc pas l'équité fiscale.

L'impôt sur les gains en capital serait particulièrement agressif

Parmi les Etats prélevant l'impôt sur les gains en capital, certains se concentrent sur les gains en capital à court terme; d'autres pays ne les imposent que partiellement en proposant des taux fortement réduits et de généreux seuils d'exonération; ils prévoient parfois aussi des dispositions spéciales pour les participations dans des PME. A cet égard, on peut constater que pratiquement tous les pays connaissent une réglementation moins agressive fiscalement que ce que prévoit l'initiative.

Ne pas noyer le contribuable sous la paperasse

L'introduction d'un impôt sur les gains en capital obligerait chaque contribuable à tenir une comptabilité volumineuse et compliquée. Comment comptabiliser des placements si le contribuable achète d'abord 50 actions, puis encore 10 et plus tard 20 autres à des prix différents à chaque fois, et qu'il en revend 65 au bout de dix ans? Lesquelles considèrera-t-on qu'il a vendues sur les 80 détenues au total?

L'affaire ne serait pas plus simple pour les autorités fiscales.

Un impôt sur les gains en capital coûte cher et rapporte peu

En 1984, neuf cantons connaissaient un impôt soit sur les gains en capital, soit sur les gains de participation (BE, BS, BL, GR, SG, SO, TG, VS et JU). Vu ses difficultés administratives et son faible rendement, tous l'ont aboli ces dernières années. Et il faudrait introduire sur le plan fédéral ce qui n'a pas fait ses preuves sur le plan cantonal!